



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
Internet : www.msfoo.ca Courriel : info@msfoo.ca

Affaires municipales

Appel d'offres - Restauration rapide Parc de la Tour-du-Nordet

Situé à l'extrémité est de l'Île sur le chemin Royal, le Parc de la Tour-du-Nordet est un endroit de prédilection pour les amateurs de la nature. Il est l'un des endroits les plus fréquentés de l'île, avec ses 250 000 visiteurs pendant la saison estivale. Sa tour d'observation de près de 20 mètres offre une vue imprenable sur l'estuaire du fleuve Saint-Laurent.

Cette année, il n'y aura pas de camion-restaurant attiré au Parc. Les propriétaires de camion-restaurant intéressés n'auront qu'à contacter le personnel de la Mairie par courriel au info@msfoo.ca, par téléphone au (418) 829-3100 ou en personne au 3491, chemin Royal afin de vérifier la disponibilité du site. Le tarif exigé pour s'installer a été fixé à 80 \$/jour.

Séance d'avril

Ce mois-ci, en plus des résolutions administratives usuelles le conseil s'est prononcé sur différents sujets. Entre autres, la création d'un comité de loisirs conjoint avec la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ainsi que sur la modification des couvertures d'assurances de la Municipalité.

Rapport financier et rapport du vérificateur

Le rapport financier et celui du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 ont été déposés lors de la séance. Avec un surplus d'exercice de 59 459 \$, l'année 2022 aura été plus difficile en raison du climat inflationniste qui affecte l'économie mondiale. Saint-François n'y échappe malheureusement pas.

Le travail de fin d'exercice financier a mis en lumière une anomalie comptable remontant à l'exercice financier 2017 en lien avec le paiement à la MRC de l'Île d'Orléans de la quote-part pour les services de protection contre les incendies. Cette anomalie a été corrigée, mais elle a des conséquences sur le bilan comptable de la Municipalité. Le conseil municipal et la direction vont travailler de pair pour compléter la correction dans la prochaine année. Toutefois, il faut souligner que la santé financière de Saint-François demeure excellente.

Projet pilote service de garde

Le conseil a autorisé la signature d'une entente de partenariat avec le CPE-BC L'Enchanté. Ce partenariat permettra la mise en place d'un projet pilote qui a pour objet l'ouverture d'un service de garde dans un local du centre communautaire le Sillon. Pouvant accueillir 12 enfants, les murs du centre le Sillon résonneront à nouveau des cris et des rires d'enfants comme à la belle époque où le centre était l'école du village!

Règlementation municipale

Dans ce domaine, le conseil municipal a complété le processus d'adoption du règlement 023-188 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300 ». Ce règlement entrera en vigueur dès la réception du certificat de conformité de la MRC de l'Île d'Orléans.

Le conseil a également commencé le processus de mise en place du règlement numéro 023-190 sur la démolition d'immeubles par l'adoption d'un projet de règlement. Une séance de consultation publique sur ce sujet aura lieu le 1^{er} mai 2023 à 20 h, à la salle du conseil. L'adoption de ce règlement devrait être complétée lors de la séance ordinaire qui suivra immédiatement la séance de consultation publique et entrera en vigueur dès la réception du certificat de conformité de la MRC de l'Île d'Orléans.

En terminant, nous vous souhaitons un très beau printemps 2023 et nous vous rappelons les heures d'ouverture de la Mairie soit :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marco Langlois, DMA directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 3 avril 2023 à 20 h, a adopté : le règlement numéro 023-188 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300 » .

Que ce règlement est disponible pour consultation à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que le contenu de ce règlement sera intégré au règlement numéro 021-173 sur le zonage.

Que ce règlement s'applique aux zones R-300 et CM-300, qui constituent le centre de la Municipalité autour de la Mairie et de l'église.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour d'avril deux mille vingt-trois.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marco Langlois, DMA directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans,

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement sur la démolition d'immeubles

1. Lors d'une séance tenue le 4 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le projet règlement numéro 023-190 sur la démolition d'immeubles.
2. Une séance publique de consultation aura lieu le 1er mai 2023, à 20 h à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. Au cours de cette séance, la mairesse, un conseiller ou une personne mandatée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal et à la Mairie de la Municipalité : 3491, chemin Royal aux heures régulières

Du lundi au jeudi :
De 9 h à 12 h
Et de 13 h à 16 h.

4. Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.
5. Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour d'avril deux mille vingt-trois.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier